CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030

79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

2 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet: www.cdg79.fr / e.mail: cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024

DELIBERATION Nº 7: Cotisations et subventions pour 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 12 mars 2024

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-François RENOUX.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient excusés: M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel ROY, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur DARBON, trésorier - excusé

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de verser, pour 2024, les cotisations et/ou subventions aux organismes suivants :

- Une cotisation annuelle à la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux effectifs gérés par chaque établissement, sur la base d'un montant forfaitaire d'1,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 est stabilisée autour de 9 000 € par an depuis 2014. Pour 2024, elle s'élèvera à la somme de 8 385 € (contre 9 052,50 € en 2021 et 2022, et 8 400 € en 2023) ;
- Une cotisation annuelle au GIP Informatique des centres de gestion : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux agents recensés lors des dernières élections professionnelles, sur la base d'un montant forfaitaire de 0,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 s'élèvera à la somme de 3 511,50 € (contre 2 458,05 € en 2023 sur la base d'un tarif à 0,35 €). A cette cotisation, s'ajoute le coût des prestations retenues par le CDG79 (site emploi territorial, logiciel conseil médical) qui correspondra en 2024 à la somme de 7 099,29 € (contre 7 846,69 € en 2023) ;

1

- Une cotisation annuelle à l'association des opérateurs publics de services numériques, DECLIC : le CDG79 adhère à cette association nationale depuis 2022. Le montant de l'adhésion est de 700 € pour les structures qui emploient moins de 5 salariés en équivalents temps plein sur des activités dédiées à la mutualisation numérique ;
- Une cotisation annuelle à l'association des archivistes français : le CDG79 ayant créé en mai 2023 un service d'accompagnement à la gestion des archives, peut adhérer à cette association permettant notamment à ses archivistes d'intégrer un réseau professionnel d'échange de pratiques et de bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines formations. Le montant de l'adhésion est de 200 € ;
- Une cotisation annuelle à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information CIRIL, dite ACPUSI : le CDG79 ayant fait évolué en 2023 son SIRH vers les solutions logicielles proposées par l'éditeur CIRIL, il serait opportun d'adhérer au club utilisateurs de cet éditeur pour un montant de 180 € ;
- Une subvention à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels Eksaé, dite ACTU : depuis sa création en 2013, le CDG79 attribue à ce club utilisateurs un montant inchangé de 500 € par an ;
- Une subvention à l'association nationale des directeurs de centres de gestion (ANDCDG) : depuis 2004, le CDG79 attribue à cette association professionnelle un montant inchangé de 500 € par an.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des cotisations et/ou subventions aux organismes tels que listés ci-dessus ;
- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers,

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Délibération télétransmise en Préfecture le :

1 0 AVR. 2024

Accusé réception le :

10 AVR. 2024

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 10 AVR. 2024

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le :

10 AVR 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVELL